

CPM EXPRESS

NOVEMBRE 2021

AUX COMITÉS AFFILIÉS ET MEMBRES PROTECTION SANTÉ

Bonjour à vous toutes et tous,

GRÂCE À VOUS !

C'est grâce à vous en effet et aux informations que vous continuez de nous communiquer que nous du CPM pouvons faire des interventions auprès des autorités et des médias afin d'attirer l'attention sur ce que vous subissez comme usager ou comme résident(e) d'un établissement de soins ou d'un(e) soignant(e).

Ce qu'on vous rapporte au comité et qui va à l'encontre des droits de celles et ceux dont c'est votre rôle de les protéger, est aussi important que nous le sachions afin de vous aider à faire avancer toute problématique auprès des autorités concernées.

DES EFFETS PERSONNELS D'UN USAGER DISPARAISSENT

Nous recevons des plaintes et des informations à l'effet que, dans un établissement de soins donné, les résident(e)s perdent souvent des effets personnels (lunettes, appareils auditifs, vêtements détruits au lavage, etc.).

Saviez-vous que, à titre d'utilisateur ou de résident(e) admis dans un établissement de soins, public ou privé, vous avez le droit de réclamer la perte d'effets personnels ? L'établissement a des obligations envers vous en ce qui a trait à la protection, à une prudence et à une vigilance raisonnables en regard des biens personnels des usagers. N'hésitez pas, lorsque la perte n'est pas due au(à la) résident(e) ou à l'utilisateur, de réclamer la valeur du bien auprès de l'établissement.

LE CPM TOUJOURS À L'ÉCOUTE ET À VOTRE SERVICE

Les comités affiliés, les CUCI et les membres de Protection santé peuvent accéder au CPM et demander l'aide requise. Il ne faut pas rester seul(e) face à une situation illégale ou injuste dont vous êtes témoin. Laissez-nous le savoir, sans délai au info@cpm.qc.ca ou sans frais au 1-877-276-2433.

Merci de votre appui !

PARTOUT, POUR TOUT LE QUÉBEC,

L'ÉQUIPE DU CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

3565 Rue Berri, suite 230

MONTRÉAL Qc H2L 4G3

514-861-5922

SITE WEB www.cpm.qc.ca

COURRIEL info@cpm.qc.ca